

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE EUGENE SUE ET RUE GUYNEMER CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE POUR UN CHANTIER**

2024 - A - ST - 165

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Eugene Sue et rue Guynemer,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « JC Construction » sise 17 rue des Cerisiers /CS50768 91028 Lisses Cedex dans le cadre d'un projet immobilier afin de réaliser une alimentation électrique provisoire pour un chantier de construction de logements à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du lundi 23 septembre 2024 et pour une durée de 12 mois, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public à savoir sur le trottoir, 11 buses béton de 1 m2 chacune afin de supporter des poteaux dédiés à l'alimentation électrique provisoire du chantier rue Eugene Sue et rue Guynemer à Villeneuve-Saint-Georges et ceci jusqu'au transformateur Enedis le plus proche.

**Article 2** : A partir du lundi 23 septembre 2024 et pour une durée de 12 mois, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis de ses 11 buses béton.

**Article 3** : La circulation sera maintenue selon les règles habituelles.

**Article 4** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement.

En fin de chantier, le demandeur remettra en place les enrobés du trottoir à l'identique.

**Article 5** : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325\_1 et suivants du code de la route.

**Article 6** : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).


**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- L'entreprise JC Construction

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **24 SEP. 2024**

Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20240924-2024-A-ST-165-AR  
Date de réception préfecture : 24/09/2024